

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 11

Quorum : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du **vendredi 19 décembre 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf décembre
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

ABSENTS :

Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

N°03_191225

Objet: Décision Modificative n°3 sur
budget principal du CCAS après Budget
Primitif 2025

Date de la convocation :

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par
Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Délibération n°03_191225 :

Objet : Décision Modificative n°3 sur budget principal du CCAS après Budget Primitif 2025

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Une première décision modificative a été adopté par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. le 20 juin 2025 puis une seconde le 26 septembre 2025.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à nouveau à des ajustements de crédits sur les différents chapitres du budget principal du C.C.A.S. sur la section de fonctionnement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. n°3-290922 du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal du C.C.A.S.,

VU le Budget Primitif 2025, adopté par délibération n° 05_250325 du 25 mars 2025,

VU la délibération n°07_200625 du 20 juin 2025 portant décision modificative n°1 sur budget principal du C.C.A.S. après budget primitif 2025,

VU la délibération 01_260925 du 26 septembre 2025 pourtant décision modificative n°2 sur budget principal du C.C.A.S. après budget primitif 2025,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la Décision Modificative n°3 sur le budget principal du C.C.A.S.(02200) après Budget Primitif 2025 équilibrée en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES
Dépenses de gestion courante	
• Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 24.100,00 €
• Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
• Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	- 15.670,00 €
Autres dépenses	
• Chapitre 67 Charges financières	/
• Chapitre 68 Dotations aux provisions, dépréciations	/
Dépenses d'ordre de fonctionnement	
• Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	/
• Chapitre 042 Opérations ordre transfert entre sections	/
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	+ 8.430,00 €

	RECETTES
Recettes de gestion courante	
• Chapitre 013 Atténuations de charges	+ 8.290,00 €
• Chapitre 70 Produits des services, domaine, ventes diverses	- 2.500,00 €
• Chapitre 74 Dotations et participations	+ 2.090,00 €
• Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	+ 550,00 €
Autres recettes	
• Chapitre 77 Produits spécifiques	/
Recettes d'ordre de fonctionnement	
• Chapitre 042 Opérations ordre transfert entre sections	/
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 8.430,00 €

ARTICLE 2 : DE RÉDUIRE la subvention de fonctionnement pour l'année 2025 au budget annexe du Service Autonomie à Domicile pour - 19.060,00 €. En revanche, la subvention de fonctionnement au budget annexe de la Résidence Autonomie est augmentée de + 2.390,00 €.

ARTICLE 2 : DE VISER ET ADOPTER l'ensemble des états annexes intégrés au budget principal ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES